

# Réunion publique

## PPRT de Vilette de Vienne

### Réunion du 27 février 2018

à 18h à la Salle polyvalente de Vilette de Vienne

#### Liste des intervenants

##### Représentants des administrations publiques

Préfecture du département de l'Isère

**Mme Florence GOUACHE**  
Sous-Préfet de Vienne

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne  
Rhône-Alpes

**M. Jean-Pierre FORAY**  
Chef de l'Unité Départementale Isère

Direction Départementale des Territoires (DDT)

**Mme Claire-Marie N'GUESSAN**  
Adjointe au Chef de l'Unité Départementale Isère

**M. Fabien ESPINASSE**  
Responsable d'e Cellule Affichage des risques

##### Représentants des exploitants

TOTAL Raffinage France

**M. Joël GABERT**  
Responsable Stockages

ESSO

**M. Karl KOUASSI**  
Responsable d'installation

SDSP (ex CDH)

**M. Pierre VIALTEL**  
Directeur de Terminal

SPMR

**M. Cécil ADAM**  
Directeur d'Exploitation

##### Représentants des collectivités territoriales

Commune de Vilette de Vienne

**M. Bernard LOUIS**  
Maire

Commune de Serpaize

**M. Max KECHICHIAN**  
Maire

Une trentaine de personnes assiste à la réunion.

## Compte rendu de la réunion

### 1. Ouverture

**M. Bernard LOUIS, Maire de Villette de Vienne**, accueille les participants.

**Mme Florence GOUACHE, Sous-Préfet de Vienne**, remercie la mairie de Villette de Vienne pour l'organisation de la réunion et tient à excuser le Maire de Luzinay, retenu par un conseil d'habitants.

**Mme GOUACHE** rappelle l'objet de la réunion, à savoir présenter les grandes lignes du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Villette de Vienne, qui concerne trois communes (Villette de Vienne, Serpaize et Luzinay) et quatre entreprises :

- Esso, SDSP (anciennement CDH) et SPMR, implantées sur la commune de Villette de Vienne,
- Total Raffinage France, avec deux établissements, l'un implanté sur la commune de Villette de Vienne et l'autre sur celle de Serpaize.

Le PPRT a été prescrit pour la première fois le 12/12/2012 par le Préfet, pour cet ensemble de dépôts pétroliers contenant des liquides inflammables, avec des aléas thermiques et de surpression. Deux réunions de Personnes et Organismes Associés (POA) ont été organisées en 2013 et une réunion publique a été organisée en 2014. Cependant, de nouveaux éléments relatifs aux phénomènes dangereux ayant été communiqués par des exploitants, la procédure a dû être suspendue. Les nouvelles études de dangers ont été instruites en 2015 et 2016, et la nouvelle carte des aléas technologiques a été communiquée via un Porter à Connaissance en février 2017 aux maires des trois communes concernées. Le Préfet a ainsi pu prescrire le PPRT par arrêté du 15/01/2018. Dans le cadre de cette prescription, l'Autorité Environnementale a estimé fin 2017 que ce PPRT n'était pas soumis à évaluation environnementale.

**Mme Claire-Marie N'GUESSAN, Adjointe au Chef de l'Unité Départementale Isère à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**, présente le film du Ministère de l'Écologie de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, expliquant le principe du Plan de Prévention de Risques Technologiques.

Après la projection, **Mme N'GUESSAN** précise que la situation de Villette de Vienne est beaucoup plus simple que celle exposée dans le film et rappelle que la sécurité autour des sites industriels potentiellement dangereux est basée sur 4 piliers :

- la maîtrise des risques à la source, réalisée par les exploitants, en collaboration avec l'Inspection des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE), afin de réduire l'intensité et les distances des effets,
- la maîtrise de l'urbanisation pour les établissements ayant des effets à l'extérieur de leur site, par le biais du PPRT,
- l'organisation des secours avec le Plan d'Opération Interne (POI) et le Plan Particulier d'Intervention (PPI),
- l'information et la concertation avec le public.

Les établissements concernés par le PPRT de Villette de Vienne sont tous classés Seveso seuil haut, mitoyens et fonctionnent de surcroît ensemble. Il est donc cohérent d'établir un PPRT commun.

## 2. Présentation des exploitants

### Total

**M. Joël GABERT, Responsable Stockages**, présente l'activité de Total, qui exploite un dépôt constitué de plusieurs bacs d'hydrocarbures s'étendant sur 17 hectares de la commune de Serpaize, et un bac d'hydrocarbure, physiquement implanté dans la commune de Villette de Vienne et sur le site de SPMR, mais exploité par Total.

L'ensemble des produits stockés provient de la plate-forme de Feyzin par pipeline. Total possède également une liaison par pipeline avec SPMR et vers Oytier-Saint-Oblas. Le site emploie 8 personnes. Une surveillance générale du site est réalisée. Des astreintes sont organisées avec des personnes joignables 24h sur 24.

L'exploitant dispose d'une réserve d'eau incendie de 20 000 m<sup>3</sup>, au sud du village de Serpaize et en hauteur par rapport aux stockages, ainsi que d'une réserve d'émulseur. Les bacs sont équipés de couronnes de refroidissement et de canons à mousse.

Des contrôles réguliers sont organisés, aussi bien par l'exploitant que par l'Inspection des Installations Classées. Un exercice POI (Plan d'Opération Interne) est réalisé annuellement et une fois tous les 3 ans avec le SDIS (Service Départemental D'incendie et de Secours). En cas d'alerte, la sirène PPI (Plan Particulier d'Intervention) retentit. Celle-ci est testée chaque premier mercredi du mois à 11h.

### SPMR

**M. Cécil ADAM, Directeur d'Exploitation**, présente l'activité de SPMR, dont le métier est le transport de produits pétroliers (gazole, fioul, essence, carburant pour avions) par pipeline. SPMR opère les 4 dépôts de Villette de Vienne, mais pas celui de Serpaize. Le dépôt de Villette de Vienne a été créé en 1968 et sert de stockage intermédiaire vers d'autres sites. Il possède une unité de distillation de 3 000 L, servant à séparer des mélanges de produits générés durant le transport par pipeline. La maintenance est sous-traitée. SPMR est complètement autonome en termes de défense contre l'incendie, sans avoir à recourir à l'intervention des pompiers.

La réduction à la source des risques est assurée par :

- la conception ; par exemple les bacs contenant des essences sont équipés de toit fixe et d'écran flottant, permettant de limiter les émissions de vapeurs,
- des procédures d'exploitation adaptées,
- la formation du personnel,
- la réalisation d'analyses de risques (HAZOP).

## SDSP

**M. Pierre VIALTEL, Directeur de Terminal**, présente l'activité de SDSP, qui est une filiale du groupe Rubis Terminal, acteur indépendant créé en 1992, représentant :

- 15 terminaux en Europe et 1 terminal en Turquie,
- 3 millions de mètres cubes de capacité et 13 millions de mètres cubes de trafic,

Le métier de SDSP est d'assurer la chaîne logistique entre raffineries et stations-services. SDSP (Société du Dépôt de Saint-Priest) exploite depuis 1998 un site à Saint-Priest, avec une moyenne de 200 camions chargés par jour, ce qui représente 20% de la consommation de la zone Rhône-Alpes. SDSP a racheté le site de Villette de Vienne en février 2016, constitué

- de 5 hectares avec plusieurs réservoirs et 5 hectares de terres agricoles,
- un poste de chargement remis en service en milieu d'année 2017, fonctionnant le matin avec une moyenne de 5 camions chargés par jour et un maximum observé de 14 camions chargés en une journée.

3 millions d'Euros ont été investis depuis le rachat pour remettre en état le site et améliorer la sécurité. Un investissement du même montant est prévu pour les années 2018 à 2020, ce qui permettra entre autres d'atteindre l'autonomie au niveau de la défense contre l'incendie fin 2018 ou milieu d'année 2019. Le dépôt est opéré par SPMR.

## Esso

**M. Karl KOUASSI, Responsable d'installation**, présente l'activité d'Esso, qui possède un dépôt créé en 1969 de 2 réservoirs, avec cuvettes de rétention étanches. Ce dépôt représente un stock dormant approvisionné par pipeline avec des hydrocarbures provenant du sud de la France. L'installation est régie par un arrêté préfectoral de 1995 et l'étude de dangers a été révisée fin juillet 2016. Le dépôt est opéré par SPMR. Des contrôles sont réalisés régulièrement, ainsi que des exercices POI. Depuis 2010, 1,5 million d'Euros a été investi pour fiabiliser le site et améliorer sa sécurité. Aucun incident n'a été constaté depuis plusieurs années.

### **3. Présentation des aléas**

**Mme N'GUESSAN** indique que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a instruit les études de dangers soumises par les exploitants, en prenant en compte la probabilité, la cinétique et l'intensité de plus de 150 phénomènes dangereux retenus, ainsi que les mesures de prévention prises par les exploitants. Les aléas ayant des effets en dehors du site sont principalement des effets de surpression, et thermique (pas d'effet toxique), avec une distance maximale de 724 m et trois communes impactées (Villette de Vienne, Serpaize et Luzinay).

#### 4. Présentation des enjeux

**M. Fabien ESPINASSE, Responsable de Cellule Affichage des risques de la DDT,** rappelle que l'objectif du PPRT est de concilier l'exploitation de sites industriels historiques et la maîtrise de l'urbanisme existant et futur. Dans la procédure d'élaboration du PPRT, la carte des aléas et celle des enjeux servent de base pour établir le règlement du PPRT.

Les communes concernées sont :

- Villette de Vienne au nord-ouest,
- Luzinay au nord-est,
- Serpaize au sud.

Le périmètre du PPRT concerne essentiellement des zones agricoles, avec des hameaux à la marge, présentant un aléa faible de surpression sur des habitations existantes.

Les routes de Chantemerle et de Serpaize traversent le périmètre du PPRT, avec un aléa très fort.

A partir de la carte des aléas est établi le zonage brut, qui délimite les zones inconstructibles et constructibles sous conditions :

- sur les zones d'aléas forts et très forts (représentées en rouge), toute construction et toute nouvelle route sont interdites ;
- sur les zones d'aléa plus faibles (représentées en bleu), les nouvelles constructions sont possibles sous conditions.

En zone bleu clair (b), de nouvelles constructions et des extensions de constructions existantes pourront être autorisées, à condition d'assurer leur protection contre les effets de surpression.

La zone grisée recouvre l'ensemble des installations à l'origine du risque et dans laquelle seuls les projets liés aux installations à l'origine du risque pourront être autorisés.

Concernant les routes, le principe suivant à trois niveaux est appliqué :

- fermeture avec détermination d'un trajet alternatif,
- protection,
- information aux riverains et établissement d'une stratégie de gestion de crise.

Il est prévu de fermer la route de Chantemerle à la circulation générale, étant donné le niveau d'aléa très élevé, le faible trafic et la possibilité d'emprunter un chemin alternatif. La route des Pétroliers, qui est une voie privée, sera réservée aux véhicules devant accéder aux dépôts. Il est prévu pour les autres routes traversant le périmètre du PPRT d'imposer la pose de panneaux d'affichage d'entrée en zone de risques, ainsi qu'un dispositif de blocage de la route, en cas d'alerte. Par ailleurs, le stationnement y sera interdit, sauf pour les riverains. Enfin, le stockage de produits explosifs dans le périmètre du PPRT sera interdit.

Des mesures de protection seront prescrites sur les logements existants présents en zone bleu clair (b) et uniquement pour les logements. Il n'y a aucune imposition pour les activités, comme les bâtiments des exploitations agricoles, sauf s'ils comptent un logement. Un accompagnement avec guichet unique sera proposé aux propriétaires concernés, qui disposeront de huit ans après

l'approbation du PPRT pour réaliser les travaux. Ces travaux seront financés à hauteur de 90% des dépenses engagées (50% par les collectivités et les exploitants et 40% par crédit d'impôt), en sachant que le montant des travaux est plafonné à 20 000 € ou 10% de la valeur vénale du bien. Les travaux demandés seront d'importance limitée, étant donné que la zone est concernée par un aléa de niveau faible, et concerneront principalement le renforcement des fenêtres et la consolidation des châssis, afin d'éviter des blessures par bris de glace en cas d'accident. Ces mesures seront à déterminer en fonction de l'orientation du logement et du niveau de surpression potentiel.

Le PPRT sera constitué de 3 éléments :

- le plan de zonage réglementaire, découlant du plan de zonage brut et précisant l'objectif de protection de chaque zone,
- le règlement détaillant les autorisations et les prescriptions,
- le cahier de recommandations, constitué de mesures non obligatoires.

Une notice accompagnera le PPRT, pour présenter la manière dont il a été élaboré, ainsi que les choix réalisés.

Des registres sont disponibles dans les trois mairies concernées pour enregistrer toute remarque ou observation. La concertation sera clôturée le 16/03/2018.

Les Personnes et Organismes Associés (POA) et la Commission de Suivi de Site (CSS) seront consultés pendant deux mois à partir de mars 2018.

Une enquête publique aura lieu à l'automne 2018 pour une durée d'un mois et l'approbation du PPRT est prévue fin 2018.

**M. FORAY** précise que les propriétaires doivent attendre l'approbation du PPRT pour réaliser les travaux, afin de prétendre à leur financement à hauteur de 90%. De même, l'accompagnement technique ne sera mis en œuvre qu'après approbation du PPRT et devrait durer trois ans.

## 5. Session de questions

**Mme GOUACHE** propose une session de questions.

### Questions relatives aux travaux dans les logements

*Les logements en dehors de périmètre du PPRT seront-ils concernés par les travaux d'amélioration ?*  
Les prescriptions imposées sont limitées aux logements se trouvant dans le périmètre du PPRT.

### Questions relatives au zonage

*Pourquoi les zones d'aléas sont-elles parfaitement circulaires, étant donné le relief de la région et est-ce que l'expérience de l'accident de Feyzin a été utilisée pour la détermination du zonage ?*

L'accident d'AZF a été beaucoup évoqué dans l'élaboration des PPRT, mais l'accident de Feyzin a également été pris en compte. Seuls les outils de modélisation en 2D sont utilisés au niveau national, sans tenir compte du relief, étant donné que les modélisations en 3D n'ont pas été jugées suffisamment fiables par le Ministère de l'Environnement.

*Pourquoi un zonage différent a été présenté quelques années auparavant et est-ce que le PLU est correct ?*

Un premier zonage a effectivement été établi en 2012. Cependant, le périmètre du PPRT a évolué, suite au travail réalisé par les exploitants sur la réduction des risques et suite aux investissements engagés (8 M€ pour SPMR et 4M€ pour Total pour la défense contre l'incendie). Le PLU devra être modifié en conséquence.

*Quelle règle s'applique pour un logement à cheval sur les zones bleu foncé (B) et bleu clair (b) ?*  
C'est la zone réglementaire la plus contraignante qui s'applique.

*Les nouveaux zonages seront-ils disponibles sur internet ?*

Les zonages actualisés seront disponibles sur le site clicrhonealpes.com, ainsi que dans les mairies.

*Le zonage va-t-il évoluer ?*

Le PPRT est en cours d'élaboration, mais le périmètre ne changera pas. Les règles s'appliquant à l'intérieur des zones pourront éventuellement changer.

*Que représentent les couleurs dans le zonage ?*

Les couleurs (rouge, bleu et vert) indiquent le niveau d'exposition aux effets thermiques et de surpression.

### Questions relatives aux risques

*Quelle est l'origine des explosions redoutées ?*

L'explosion peut provenir d'une fuite d'hydrocarbures dans la cuvette de rétention ou de la présence d'un nuage de vapeurs.

*Y a-t-il eu beaucoup d'incidents de sécurité sur les dépôts de Villette de Vienne et de Serpaize ces dernières années ?*

Une fuite de gazole dans une cuvette de rétention a été observée en juillet 2010.

*Y a-t-il des mesures de sécurité supplémentaires suite au plan Vigipirate ?*

L'ensemble des sites industriels a été inspecté suite à l'attentat de Saint Quentin Fallavier, avec élaboration d'un plan de sécurisation, qui n'a pas vocation à être dévoilé publiquement. Cette thématique est d'ailleurs toujours d'actualité.

*Le passage régulier d'avions autour des cuves n'est-il pas dangereux ?*

SPMR mandate une société pour qu'elle inspecte les pipelines par avion. En cas de présence suspecte, la gendarmerie est prévenue.

#### Questions relatives aux infrastructures de transport

*De nouvelles voiries seront-elles autorisées ?*

De nouvelles voiries seront autorisées en zone bleu clair (b), mais pas dans les zones rouges. Le shunt de Ternay envisagé est désormais abandonné.

*Quand la route de Chantemerle sera-t-elle fermée ?*

Le PPRT est encore en phase de concertation. Cette mesure doit être confirmée et n'interviendra pas avant 2019.

#### Questions relatives à l'enquête publique

*Pourquoi le Commissaire enquêteur n'a pas répondu à des questions posées lors de l'enquête publique ?*

Les remarques émises lors de l'enquête publique seront prises en compte par le Commissaire enquêteur, qui consulte alors les services de l'Etat et rend son rapport. Le Commissaire enquêteur est indépendant, car il est désigné par le Tribunal Administratif.

*Les personnes en dehors du périmètre du PPRT sont-elles concernées par l'enquête publique ?*

L'enquête publique est ouverte à tous.

*Comment se déroule l'enquête publique ? Le Commissaire enquêteur se déplace-t-il chez les habitants ?*

Les personnes qui le souhaitent peuvent contribuer aussi bien sur internet qu'à la mairie. Le Commissaire enquêteur tiendra une permanence en mairie, mais ne se déplacera pas chez les habitants.

#### Questions diverses

*Pourquoi les effluents gazeux soufrés entraînant de fortes odeurs ne sont pas traités et pourquoi y a-t-il des rejets dans la rivière ?*

Ces éléments n'ont jamais été communiqués à l'administration. Par ailleurs, les émissions atmosphériques ont été modélisées dans une étude d'impact, qui n'a pas montré de rejet significatif. La plupart des bacs sont équipés d'écran flottant, afin de limiter les évaporations d'hydrocarbures. Les bacs situés à l'ouest sont des bacs d'eau et ne disposent pas d'écran flottant.



Des incidents ponctuels ont été relevés et ont été traités. Les personnes constatant une pollution sont invitées à prendre des photos, à transmettre l'information à l'exploitant et à saisir l'administration compétente.

*Le chargement des camions a-t-il été remis en service et va-t-il entraîner une intensification du trafic ?*

Le poste de chargement de Villette de Vienne a effectivement été remis en service en juin 2017, au moins temporairement, avec un fonctionnement en horaires de journée, contre un fonctionnement 24 heures sur 24 pour l'ancien exploitant. Par ailleurs, les produits distribués sont uniquement des distillats (gazole et fioul) moins dangereux que l'essence.

## **6. Clôture de la réunion**

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions, **Mme Florence GOUACHE** remercie les participants et lève la séance.